

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 246 G Subvention à l'Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée (ALPC) (15e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose une subvention à l'Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée (ALPC) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée (ALPC) (15e) (Simpa 21032 tiers X07862 dossier 2012-04331 et 2012-04344).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.